

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE** **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU 04 AVRIL 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE QUATRE AVRIL

le Conseil d'Administration de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE VEZOUZE**, légalement convoqué le 28 mars 2012, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. AMBLARD - M. COSTER - M. HACHON - M. MATHIEU A. - M. BERNARD - Mme PARMENTIER - M. DE DENON - M. SCHMITT - M. BIONDI - M. JOLE - M. MATHIEU J. - M. JOLE M.

↳ Représenté : Mme MADEO-BOUQUET - M. ANDREUX

↳ Absent excusé : Mme FRICOT

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS		
EN EXERCICE : 18	PRÉSENTS : 15	VOTANTS : 17

SECRETARE DE SEANCE	Mme PARMENTIER
---------------------	----------------

### **Taux de contributions directes – Année 2012**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention, décide d'appliquer les taux des contributions directes pour l'année 2012 comme suit :

Taxe d'habitation :	3.57 %
Taxe sur le foncier bâti :	2.05 %
Taxe sur le foncier non bâti :	0.688 %
Taxe de contribution foncière des entreprises :	3.09 %

### **Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le budget primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze aux sommes suivantes :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	630 311.10 €
	Recettes	781 697.54 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	202 899.12 €
	Recettes	202 899.12 €

## Budget Primitif 2012 de la Chambre Funéraire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le budget primitif 2012 de la Chambre Funéraire aux sommes suivantes :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	19 657.04 €
	Recettes	19 767.04 €

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	8 000 €
	Recettes	43 796.15 €

## Subventions à l'article 6574 pour 2012

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prévoir à l'article 6574 pour le budget primitif 2012 les subventions suivantes :

BP 2012 art. 6574

Détail de l'article 6574 pour budget 2012	CA 2011	BP 2012
"Les Eveilleurs du Patrimoine"	5 100,00	1 900,00
PEL	627,59	0,00
Ecoles	1 718,50	3 100,00
Accueil collectifs mineurs	1 591,25	1 600,00
RAM	20 000,00	10 000,00
BAFA	247,50	1 500,00
Aide aux séjours JPA	1 850,00	3 000,00
Office du tourisme	1 000,00	1 000,00
Aide aux associations	30,00	1 800,00
Vacances seniors	530,17	800,00
<b>TOTAL</b>	<b>32 695,01</b>	<b>24 700,00</b>

## Acquisition de deux parcelles

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'il est possible d'acquérir deux parcelles à côté de l'ancienne scierie de Norroy. Il propose d'acquérir ces terrains pour la somme de 2 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'acquérir les deux parcelles situées à coté de la scierie de Norroy pour un montant de 2 500 €.

## **Motion Ecoles**

Le Conseil général a lancé depuis quelques mois une démarche de consultation sur l'avenir des collèges de l'Est Lunévillois, à savoir ceux de Badonviller, Bénaménil, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze, l'objectif étant d'aboutir à la construction d'un collège neuf. Lors de la réunion du 26 mars, il a été évoqué l'hypothèse d'écarter le collège de Cirey-sur-Vezouze de la démarche de « sectorisation », ce qu'a réfuté M. René Acrement au profit de l'autre hypothèse qui maintient ce collège dans la réflexion à mener en commun sur les territoires.

En ce qui concerne le sort des écoles, une réunion avait été organisée en novembre 2011 réunissant les maires de la communauté de communes, réunion au cours de laquelle Mme Catherine ANTONI, inspectrice de l'Éducation nationale, avait annoncé la suppression à la rentrée de 2012 d'une des deux classes de l'école de Bertrambois.

Enfin, au cours d'une réunion organisée à la demande des élus le 30 mars 2012, Mme Antoni et M. Jung, principal du collège, ont présenté le projet de l'école du socle. Ce projet vise à intégrer les classes de CM1 et de CM2 de l'école de Cirey-sur-Vezouze dans les locaux du collège, soit une soixantaine d'élèves, avec un objectif de mise en place à la rentrée 2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Tout en reconnaissant comme prioritaire l'excellence de l'éducation des enfants du territoire et comme intéressants les projets pédagogiques qui peuvent y contribuer,
- Considérant qu'il est maladroit d'envisager le projet d'école du socle en pleine période de débat sur les collèges, en ce qu'il donne l'impression que son objectif est d'augmenter les effectifs d'un collège neuf actuellement sous-utilisé,
- Considérant que les communes ne peuvent pas, dans l'incertitude de décisions inopinées qui leur seraient imposées, gérer correctement les lourds investissements réalisés dans les écoles,
- Demandent à ce que le projet de l'école du socle soit suspendu au moins pendant un an,
- Demandent à ce que le collège de Cirey-sur-Vezouze-sur-Vezouze soit intégré dans la réflexion de la « sectorisation » par des décisions qui contribuent à un emploi conforme à son dimensionnement et à ses atouts,
- Demandent à ce qu'aucune décision ne soit prise sans une réflexion de fond en concertation avec les communes sur l'avenir des écoles du territoire.